

Maladies professionnelles



Soyez SUR de savoir quoi faire

Une maladie professionnelle est la conséquence directe de l'exposition d'un salarié à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de sa profession.

Certaines d'entre elles peuvent se déclarer plusieurs années après l'exposition.

Votre indemnisation sera plus favorable si votre maladie professionnelle est reconnue.

Les conditions de prise en charge

Les maladies professionnelles (MP) figurent dans les tableaux du Code de la sécurité sociale.

Vous devez apporter la preuve de votre exposition au risque.

Vous devez effectuer un constat médical dans les délais prévus par les tableaux MP.

Une reconnaissance hors tableaux par le comité régional d'experts est possible sous certaines conditions.

Les étapes pour une MP dans le tableau

- L'employeur peut émettre des réserves dans un délai de 10 jours
- La sécurité sociale met à disposition un questionnaire pour le salarié et l'employeur et mène des investigations
- Elle dispose de 120 jours (4 mois) après réception du dossier pour rendre son avis

Comment déclarer une MP ?

- Vous initiez la démarche
- Le médecin traitant remplit le certificat médical initial (CMI)
- Vous remplissez le formulaire de déclaration que vous envoyez à la sécurité sociale avec le CMI
- C'est la sécurité sociale qui prévient l'employeur.

A retenir :

- **Le salarié fait les démarches.**
- **Les MP reconnues sont dans des tableaux.**
- **Les délais sont différents selon la maladie.**



syndicat-sur.org



contact@syndicat-sur.org

